

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 4 décembre 2018

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Soutenir le développement des crèches, jardins d'enfants et garderies Améliorer l'accueil des enfants

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays qui, sur la base des recommandations du Conseil calédonien de la famille, propose une refonte de la réglementation applicable dans les crèches, jardins d'enfants et garderies. À la clé : améliorer l'accueil des jeunes enfants et soutenir le développement du secteur.

Le Conseil calédonien de la famille a été institué par le Congrès en août 2017. En son sein, une commission spécialisée « petite enfance » a été chargée de moderniser la réglementation applicable au secteur de la petite enfance. Celle-ci s'articule en trois points.

1. Redéfinir le périmètre d'intervention des structures d'accueil

Concrètement, l'avant-projet de loi du pays examiné aujourd'hui actualise la réglementation de 1961 et redéfinit leur périmètre d'intervention :

- les crèches accueillent les enfants de deux mois à trois ans,
- les centres périscolaires accueillent les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 10 ans en dehors du temps scolaire (matin, midi, après l'école),
- les jardins d'enfants accueillent les enfants de plus de deux ans, non scolarisés ou scolarisés, à temps partiel.

Ces établissements devront également concourir à l'intégration des enfants en situation de handicap.

2. Accélérer la délivrance des autorisations

Pour faciliter le développement des structures d'accueil de la petite enfance, des mesures de simplification administrative sont mises en place. Les demandes d'autorisation seront délivrées sous délai de trois mois par les autorités compétentes et devront être justifiées quel que soit l'avis.

La structure d'accueil disposera de trois ans pour se mettre en conformité, après une visite effectuée par un agent assermenté. Le contrôle des établissements pourra notamment donner lieu à des injonctions et à des mesures de réorganisation dont le respect conditionnera le maintien ou non de l'autorisation.

3. Améliorer l'accueil des jeunes enfants

Afin de renforcer la professionnalisation du secteur, l'autorisation sera accordée au regard :

- des qualifications, expériences et moralité requises des intervenants auprès des enfants ;
- des normes d'équipement et de fonctionnement (taux d'encadrement, surface et agencement de la structure, type d'activité).

Des dispositions transitoires permettront aux établissements déjà autorisés de se conformer à la nouvelle réglementation dans un délai de deux ans.

Quelques chiffres

Au 1^{er} janvier 2018, la Nouvelle-Calédonie compte environ 16 417 enfants de 0 à 3 ans et offre 2 380 places (1 762 places en crèches et 618 places en garderies ou jardins d'enfants) répartis dans une cinquantaine de structures. En décembre 2017, ce secteur pesait 376 emplois.

* *
*